

Commentaires à propos du Standard CNIG SCOT v2018

Appel à commentaires du 24/04/2018 au 01/06/2018

Date : 29/06/2018

Document : Commentaires sur le projet de Standard SCOT et CSMD-SCOT v2018

Organisme	Type de commentaire : (G)énéral (U)rbanisme (T)echnique (E)ditorial	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Décision du GT CNIG DDU	
<p>Contributeurs : DHUP/QV3 (1 à 5), Région Auvergne Rhône Alpes (6), DDTM50 (7 à 12), DDT 21 (13), GEOMAP-IMAGIS (14), Syndicat mixte du ScoTAM (15 à 19), IGN (20 à 21), GéoMayenne (22 à 31), DDT 53 (32), Isogéo (33), METS / CPII / MOE Géo-IDE (34 – 37), Agglo. de la Région de Compiègne (38 – 40), IAU-IdF (41)</p>						
1	DHUP/QV3	T	CSMD, page 4, intitulé de la ressource	Afin d'éviter de retrouver le problème posé par l'IRU pour les CC et PLU, peut-on affirmer que la forme de l'intitulé sera forcément Schéma de cohérence territoriale de <territoire> et que le GPU peut donc refuser un fichier de MD n'étant pas fidèle à cela ?	OK corrigé La forme de l'intitulé ne peut pas être exigée => transformée en recommandation	
2	DHUP/QV3	U	CSMD, page 4, intitulé de la ressource	Il manque un E à schéma de cohérence territorialeE	Ajouter le E partout où il manque (si le cas n'est pas isolé)	OK corrigé
3	DHUP/QV3	T	CSMD, page 5, IRU	Quel est l'intérêt d'écrire que l'IRU est de la forme : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/document/siren_SCOT_[datapro]{_CodeDU} Si en-dessous on dit qu'il peut prendre une multitude de forme ?	Eclaircir ce point qui peut déstabiliser inutilement les créateurs de MD	OK corrigé, avec la formulation : <i>L'identificateur de ressource unique doit être conforme aux prescriptions du « Guide Identificateurs de Ressource Uniques » v1.0.1 de février 2016</i> cf. commentaires 20, 29
4	DHUP/QV3	E	Standard, page 7, 2 rappels sur les DU	Cette page alourdit le standard et ne sert pas à la numérisation.	Renvoyer vers le site du MCT : http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/schema-de-coherence-territoriale-scot	Il est d'usage dans les géostandards CNIG et COVADIS d'offrir une mise en contexte rappelant l'essentiel à connaître des données thématiques et métier. La référence proposée (site du MCT) est présente au paragraphe « Ressources documentaires »

Commentaires à propos du Standard CNIG SCOT v2018

Appel à commentaires du 24/04/2018 au 01/06/2018

Date : 29/06/2018

Document : Commentaires sur le projet de Standard SCOT et CSMD-SCOT v2018

	Organisme	Type de commentaire : (G)énéral (U)rbanisme (T)echnique (E)ditorial	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Décision du GT CNIG DDU
5	DHUP/QV3	U-E	Standard, page 14, EtatSCoTType	Pourquoi pas de code 1, 2 et 8 ? Pour le code 8, manque le mot « pas » (s'il n'existe effectivement pas)		- Les codes 1,2, 8 ne sont pas utilisés par cohérence avec les listes de codes des autres documents d'urbanisme, ceci permet de disposer d'une liste de code unique pour tous les lots de données. - OK corrigé (« pas » a été ajouté)
6	Région Auvergne Rhône Alpes	T- E	Standard, page 15	Le produit GéoFLA ne sera plus maintenu par IGN et sera remplacé par Admin Express	Remplacer la référence au produit GéoFLA par celle au produit ADMIN EXPRESS	OK corrigé
7	DDTM50	G	P7 / 3ème§	Il manque la référence du code après la mention des articles L143-1 et suivants	Ajouter les mots « du code l'urbanisme » après « Article L.143-1 et s. »	OK corrigé
8	DDTM50	U	P7 / 5ème§	Le périmètre d'un scot peut évoluer au cours de la procédure. Il manque des précisions à ce sujet, éclairant sur le fait que le périmètre retenu par le standard est celui correspondant au document approuvé (et non le périmètre d'étude).		Au §2.1 « Périmètre » est bien précisé : <i>Le périmètre est à comprendre dans ces prescriptions comme le périmètre du document approuvé.</i>
9	DDTM50	G	P7 / 5ème§ / 4ème ligne	Les mots « territoire littoral » ne font pas référence à une notion connue.	Remplacer les mots « en territoire littoral » par « englobant une ou des communes littorales »	OK c'est précisé
10	DDTM50	G	P14 / 2ème tableau	Il y a des erreurs dans les définitions des états « annulé » et « remplacé ».	Supprimer les mots « ou remplacé suite à une nouvelle procédure. » dans la définition de l'état annulé. Supprimer le mot « annulé » dans la définition de l'état remplacé.	OK corrigé

Commentaires à propos du Standard CNIG SCOT v2018

Appel à commentaires du 24/04/2018 au 01/06/2018

Date : 29/06/2018

Document : Commentaires sur le projet de Standard SCOT et CSMD-SCOT v2018

	Organisme	Type de commentaire : (G)énéral (U)rbanisme (T)echnique (E)ditorial	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Décision du GT CNIG DDU
11	DDTM50	G	P15 / 1er§	La phrase « aucune modification du périmètre n'est autorisée » porte à confusion (cf remarque 2 et l'évolution possible du périmètre initial)	Supprimer ladite phrase	OK modifié : Le SCOT couvre un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Aucune modification <u>du périmètre du document approuvé</u> n'est autorisée
12	DDTM50	T	P15 / § « précision géométrique »	Les limites communales en mer ne sont pas partout définies. Dans le cas d'un SCOT avec une partie maritime, il se peut que les limites en mer ne reposent alors sur aucun référentiel. Le cas échéant, ces prescriptions ne seraient pas respectées.		Ces prescriptions s'appuient sur le principe que les limites en mer sont définies. Même si cela ne s'avère pas être toujours le cas, l'exception ne change pas la règle.
13	DDT21	G		Certains SCoT disposent dans le DOO écrit, de cartes ayant une valeur opposable au même titre que ses dispositions écrites (ex : carte des prescriptions paysagères, carte sur la TVB). Où faudra-t-il intégrer ce type de cartes dans la numérisation ?		Ces cartes, le plus souvent schématiques, ne seront pas numérisées sous forme vectorielle. Elles restent intégrées dans le DOO et figureront de ce fait sous forme d'encart cartographique dans la version numérique : <siren>_DOO_<date>.pdf
14	GEOMAP-IMAGIS	E	p14, §3.3 Tableau Type énuméré : <EtatScotType>	La définition du code 08 est : Le code 08 n'est utilisé pour les SCOT	Il faudrait : Le code 08 n'est pas utilisé pour les SCOT	OK corrigé
15	Syndicat mixte du SCoTAM	G	P5, p11	Les POS n'existent plus	Suppression de la mention aux POS	OK corrigé
16	Syndicat mixte du SCoTAM	E	p7	Ajouter ZAD et ZAC au glossaire		OK ajouté

Commentaires à propos du Standard CNIG SCOT v2018

Appel à commentaires du 24/04/2018 au 01/06/2018

Date : 29/06/2018

Document : Commentaires sur le projet de Standard SCOT et CSMD-SCOT v2018

	Organisme	Type de commentaire : (G)énéral (U)rbanisme (T)echnique (E)ditorial	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Décision du GT CNIG DDU
17	Syndicat mixte du SCoTAM	T	p10	Un item est-il prévu (dans la table DOC_URBA) en l'absence de SCoT ? (Afin de distinguer les territoires où l'information n'est pas encore rentrée des territoires où il n'existe pas de SCoT?)		La table DOC_URBA ne référence que le présent SCOT dématérialisé suivant le standard CNIG SCOT. L'inventaire exhaustif des SCOT relève d'un autre système d'information
18	Syndicat mixte du SCoTAM	E	p12, p8	la majorité des SCoT ne sont pas portés par une intercommunalité	Remplacer « intercommunalité responsable et porteuse du SCOT » par « organisme responsable et porteur de SCOT »	OK corrigé
19	Syndicat mixte du SCoTAM	E	P15 CSMD, page 5	Le périmètre de SCOT peut être établi sur un territoire Supra-intercommunal (parfois intercommunal)		OK corrigé
20	IGN	T	CSMD, page 5, IRU	La forme IRU comportant les clefs d'identification du document n'est pas obligatoire. Or il est nécessaire, pour le GPU ou pour tout autre plateforme qui voudrait faire du moissonnage, de pouvoir identifier un document à partir de sa fiche de métadonnée.	Il est nécessaire de prévoir un champ (IRU ou autre) contenant les informations suivantes : - Code SIREN - Type du document (SCOT) - Date d'approbation - Code_DU	OK pris en compte, dans en utilisant les mot-clés obligatoires cf. commentaires 3, 21, 29
21	IGN	T	CSMD, page 5, IRU		Il peut être intéressant d'indiquer qu'il est possible de mettre plusieurs IRU dans une fiche de métadonnées.	OK ajouté l'IRU est dit « répétable » cf. commentaire 29
22	Geomayenne	E	p. 8 Gestion des identifiants	« Règle en cas de remplacement... » : redondant avec le paragraphe « Historique et Archivage » p. 9	Supprimer la partie redondante (« Tout changement... des anciennes versions ») et se limiter à ce qui concerne l'identifiant	OK corrigé
23	Geomayenne	T	p. 10 Schéma Conceptuel de Données UML	Information sur l'autorité compétente responsable de l'élaboration du SCOT ? (voir point 2.1) ou dans la métadonnée ?		Oui, dans les métadonnées, balise : « <i>Organisme responsable de la ressource</i> », également dans DOC_URBA (via le code SIREN)

Commentaires à propos du Standard CNIG SCOT v2018

Appel à commentaires du 24/04/2018 au 01/06/2018

Date : 29/06/2018

Document : Commentaires sur le projet de Standard SCOT et CSMD-SCOT v2018

	Organisme	Type de commentaire : (G)énéral (U)rbanisme (T)echnique (E)ditorial	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Décision du GT CNIG DDU
24	Geomayenne	T	p. 10 Schéma Conceptuel de Données UML	Pas d'information sur l'existence de documents complémentaires (DAAC ou SMVM ?)	Rajouter un champ pour signaler l'existence éventuelle d'un DAAC ou SMVM ? (Champ « Autres documents » ?)	Non retenu car le contenu normalisé du répertoire 2_Autres_documents fournit cette information.
25	Geomayenne	T	p. 10 Schéma Conceptuel de Données UML	Page 10 il manque le champ « URLMD » signalé dans le tableau p. 12	Rajouter le champ « URLMD »	OK corrigé. En fait le schéma UML est juste, mais ce champ ne doit plus figurer dans la table DOC_URBA car INSPIRE implique d'utiliser les fiches de métadonnées pour accéder aux données et non l'inverse.
26	Geomayenne	T	p. 12 – Tableau DOC_URBA	Pas gênant que même nom que pour les DU alors que pas les mêmes champs ?		Ce n'est pas le même nom car le nom complet est : <SIREN>_DOC_URBA_<DATAPPRO>
27	Geomayenne	T	p. 13 – Tableau DOC_URBA_CODE	Utilité du champ EPCI ? si lien entre la table Commune et EPCI via le code Insee	Retirer le champ EPCI	Le champ s'avère utile car un SCOT peut couvrir des communes appartenant à plusieurs EPCI. Il s'agit d'une demande justifiée de la Fédération nationale des SCOT
28	Geomayenne CCMC	T	p. 15 – Point 4.1	Source de géométrie : GEOFLA. Le problème est que cette base provient de la généralisation et du coup, les limites varient sensiblement d'une année sur l'autre ! De plus, la dernière version en accès libre date de 2016 (elle ne prend pas en compte les communes fusionnées depuis lors). De plus, les autres DU ont pour référentiel le PCI vecteur.	Utiliser une source de données libre de droit, à jour et avec une géométrie stable dans le temps. Suggestion : utiliser les communes du PCI vecteur.	OK corrigé. cf. commentaire 6

Commentaires à propos du Standard CNIG SCOT v2018

Appel à commentaires du 24/04/2018 au 01/06/2018

Date : 29/06/2018

Document : Commentaires sur le projet de Standard SCOT et CSMD-SCOT v2018

	Organisme	Type de commentaire : (G)énéral (U)rbanisme (T)echnique (E)ditorial	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Décision du GT CNIG DDU
29	Geomayenne	T	Guide CSMD – p. 5 - IRU	<p>Tel que c'est formulé, on ne comprend pas si la recommandation 2 (autre forme d'IRU) peut se substituer à la recommandation 1 (formalisme GPU) ou s'il faut obligatoirement remplir les conditions de la recommandation 1</p> <p>Il sera légalement (référence à l'exigence Inspire) impossible d'imposer le formalisme proposé dans la recommandation n°1</p>	<p>À préciser. Techniquement cela va être compliqué d'imposer la recommandation 1</p> <p>Il serait pertinent de rendre ce champ multiple afin de respecter les différentes politiques de gestion des IRU pratiquées par les plateformes</p>	<p>OK corrigé, avec la formulation : <i>L'identificateur de ressource unique doit être conforme aux prescriptions du « Guide Identificateurs de Ressource Uniques » v1.0.1 de février 2016</i> cf. commentaires 3, 20, 21</p> <p>Ok modifié, la balise IRU est indiquée comme « répétable » idem commentaire 21</p>
30	Geomayenne	E	Guide CSMD – p. 5 - FileIdentifier	<p>Pourquoi mentionner l'IRU dans ce point alors qu'il s'agit du FileIdentifier ? Cela crée plus de confusion.</p> <p>Il faudrait mettre un autre exemple de UUID (sinon on a l'impression qu'il est signifiant : « FR-2017... »)</p>	Apporter des éclaircissements à cette section	<p>OK modifié en « <i>Remarque explicative</i> » Ce point explique les fonctions respectives de l'IRU et du FileIdentifier, ce qui s'avère intéressant pour le néophyte.</p> <p>OK, l'exemple d'UUID a été modifié</p>
31	Geomayenne	U	Guide CSMD – p. 10 - Spécification	« Exemple pour un SCOT conforme aux standard CNIG 2017 » : c'est 2018	Changer l'année	OK corrigé
32	DDT 53		P 12 : DOC_URBA	« ETAT » 07 présente un intérêt limité, très court dans le temps, et encore faut-il avoir l'information. La situation était identique pour les standards des DU et pourrait représenter une période encore plus brève pour les SCOT.	Ne proposer que « 03 »	<p>Non retenu</p> <p>Etat 07 est maintenu afin d'offrir la possibilité de coder différents états du SCOT au regard de sa procédure</p>

Commentaires à propos du Standard CNIG SCOT v2018

Appel à commentaires du 24/04/2018 au 01/06/2018

Date : 29/06/2018

Document : Commentaires sur le projet de Standard SCOT et CSMD-SCOT v2018

	Organisme	Type de commentaire : (G)énéral (U)rbanisme (T)echnique (E)ditorial	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Décision du GT CNIG DDU
33	Isogéo		Guide CSMD – p. 6 - Nom de l'ensemble de séries	<p>A quel champ Inspire fait-il référence ? Pourquoi le rendre obligatoire ? Comment est géré le cas où il n'existe pas d'ensemble de séries ?</p> <p>La définition du champ fait référence au nom de la fiche de métadonnées et à la balise MD_Identifier. Or ces deux éléments sont différents dans le premier cas il s'agit du nom du fichier et dans l'autre de son identifiant. De plus le MD_Identifier n'est pas présenté dans ce document. Enfin dans la définition il est fait référence à l'importance de cette information pour la gestion des relations entre données et services mais cela me semble pas clair.</p>	<p>Ne pas rendre obligatoire ce champ</p> <p>Clarifier sa définition, sa saisie et son utilité (illustré par des exemples)</p>	<p>OK corrigé</p> <p>Compte-tenu de l'imprécision sur la nature, la fonction et le remplissage de ce champ, cette balise est temporairement supprimée</p>

Commentaires à propos du Standard CNIG SCOT v2018

Appel à commentaires du 24/04/2018 au 01/06/2018

Date : 29/06/2018

Document : Commentaires sur le projet de Standard SCOT et CSMD-SCOT v2018

	Organisme	Type de commentaire : (G)énéral (U)rbanisme (T)echnique (E)ditorial	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Décision du GT CNIG DDU
34	METS / CPII / MOE Géo-IDE	T	Section « Nom de l'ensemble de séries » p.7	La spécification candidate rend obligatoire la fourniture d'un « nom d'ensemble de séries » destiné à (1°) : nommer l'ensemble de séries des SCOT	Préciser ce qui est entendu par « l'ensemble de séries des SCOT ». Est ce que cette notion est équivalent à celle mise en œuvre dans Géo-IDE : un ensemble de séries correspond à l'ensemble des lots de données conformes à un même géostandard ? Par exemple (tous les lots publiés comme conformes au standard SCOT) : http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/catalogue/srv/fr/catalog.search#/metadata/fr-120066022-sjdd-862cc1ee-cac4-4450-a25f-bc81a1988b5c NB : si oui, le mécanisme historiquement présent pour effectuer ce rattachement lot – ensemble de séries n'est pas l'emploi d'une information CI_Series/name mais l'emploi de la relation parent/enfant. → Il est demandé d'admettre ce mécanisme d'association parent/enfant dans le guide de saisie des métadonnées SCOT	OK corrigé (supprimé) cf commentaire 33
35	METS / CPII / MOE Géo-IDE	T	Section « Nom de l'ensemble de séries » p.7	La spécification candidate rend obligatoire la fourniture d'un « nom d'ensemble de séries » destiné à (2°) : faire le lien entre métadonnée de données et métadonnées de service	Préciser ce qui est entendu par « faire le lien » : vers quelle(s) MD(s) de service ? Service(s) fourni(s) par qui ? L'IDG qui publie le SCOT ? Autre ?	OK corrigé (supprimé) cf commentaire 33

Commentaires à propos du Standard CNIG SCOT v2018

Appel à commentaires du 24/04/2018 au 01/06/2018

Date : 29/06/2018

Document : Commentaires sur le projet de Standard SCOT et CSMD-SCOT v2018

	Organisme	Type de commentaire : (G)énéral (U)rbanisme (T)echnique (E)ditorial	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Décision du GT CNIG DDU
36	METS / CPII / MOE Géo-IDE	T	§7) Conformité	« Exemple pour un SCOT conforme aux standard CNIG 2017 : titre : CNIG SCOT v2018 » → Pour des raisons techniques, Géo-IDE ne supporte pas les titres de spécification comportant des caractères 'blancs'.	Employer comme titre la chaîne « CNIG-SCOT-v2018 »	La syntaxe avec espace est conforme au guide de saisie des éléments de métadonnées INSPIRE De plus cette forme est cohérente avec celle des autres standards d'urbanisme.
37	METS / CPII / MOE Géo-IDE	T	§7) Conformité	« On indiquera la conformité aux spécifications techniques INSPIRE, et la conformité au standard CNIG. » → Géo-IDE ne supporte à ce jour pas d'autre mention de conformité que celle relative à un standard CNIG ou COVADIS	Rendre la mention de conformité aux spécifications techniques INSPIRE facultative, à partir du moment où la conformité au standard CNIG est mentionnée.	Non retenu La mention de conformité aux spécifications techniques INSPIRE n'est pas facultative dans le guide de saisie des éléments de métadonnées INSPIRE.
38	Agglomération de la Région de Compiègne	E	Page 8 Paragraphe 5	Il est précisé que seule la classe d'objet <DOC_URBA> dispose d'un identifiant IDURBA . C'est peut-être vrai dans le modèle conceptuel mais pas dans la structuration des données une fois implémentées.	Comme pour le modèle PLU, indiquer seulement : « la classe d'objets <DOC_URBA> est dotée d'un identifiant IDURBA »	Non retenu car les autres classes ne disposent effectivement pas d'identifiant. IDURBA apparaît dans les autres tables comme une clé secondaire et non pas comme identifiant.

Commentaires à propos du Standard CNIG SCOT v2018

Appel à commentaires du 24/04/2018 au 01/06/2018

Date : 29/06/2018

Document : Commentaires sur le projet de Standard SCOT et CSMD-SCOT v2018

	Organisme	Type de commentaire : (G)énéral (U)rbanisme (T)echnique (E)ditorial	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Décision du GT CNIG DDU																					
39	Agglomération de la Région de Compiègne	T	Page 12	L'attribut TYPEPROC correspond à l'attribut NOMPROC du standard DOCURBA 2017. Par cohérence et dans une logique d'urbanisation des standards de données, il serait opportun que des attributs identiques entre SCOT et PLU, soient implémentés de la même façon.	<p>Dans la logique d'une urbanisation des standards de données, notamment entre SCOT et DOCURBA, renommer TYPEPROC (C2) en NOMPROC (C10)</p> <p>Affecter les types énumérés du standard PLU2017 <procedureUrbaType> en ne gardant que les cas correspondant au SCOT :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>N°</th> <th>Libellé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>E</td> <td></td> <td>Elaboration</td> </tr> <tr> <td>MC</td> <td>x</td> <td>Mise en compatibilité</td> </tr> <tr> <td>M</td> <td>X</td> <td>Modification de droit commun</td> </tr> <tr> <td>MS</td> <td>x</td> <td>Modification simplifiée</td> </tr> <tr> <td>R</td> <td></td> <td>Révision</td> </tr> <tr> <td>RS</td> <td>x</td> <td>Révision simplifiée</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ce tableau doit également être intégré page 14 en remplacement de l'actuel.</p>	Code	N°	Libellé	E		Elaboration	MC	x	Mise en compatibilité	M	X	Modification de droit commun	MS	x	Modification simplifiée	R		Révision	RS	x	Révision simplifiée	<p>Non retenu.</p> <p>Il ne s'agit justement pas du même attribut (TYPEPROC et NOMPROC) car les SCOT ne font pas l'objet des mêmes procédures d'urbanisme que les PLU et l'utilisation des informations relatives aux SCOT ne requière pas le même niveau de détail sur les procédures que celui des PLU.</p>
Code	N°	Libellé																									
E		Elaboration																									
MC	x	Mise en compatibilité																									
M	X	Modification de droit commun																									
MS	x	Modification simplifiée																									
R		Révision																									
RS	x	Révision simplifiée																									

Commentaires à propos du Standard CNIG SCOT v2018

Appel à commentaires du 24/04/2018 au 01/06/2018

Date : 29/06/2018

Document : Commentaires sur le projet de Standard SCOT et CSMD-SCOT v2018

	Organisme	Type de commentaire : (G)énéral (U)rbanisme (T)echnique (E)ditorial	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Décision du GT CNIG DDU																
40	Agglomération de la Région de Compiègne	T	Page 13	Il est indiqué que le périmètre du SCoT est l'agrégation des limites communales le composant. Il n'est pas précisé de référentiel géographique à utiliser. La précision du périmètre sera donc variable en fonction du référentiel choisit. Là encore, à voir pour enrichir le standard SCOT avec celui des PLU 2017.	<p>Reprendre l'attribut du standard PLU 2017 afin de préciser le référentiel géographique (voir le millésime)</p> <p>Ajouter à la classe d'objets <PERIMETRE_SCOT> les attributs suivant :</p> <p>TYPEREf (C2) : type de référentiel géographique utilisé en complétant les types énumérés présent dans le standard des PLU ?</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Libellé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td> <td>PCI</td> </tr> <tr> <td>02</td> <td>BD Parcellaire</td> </tr> <tr> <td>03</td> <td>RPCU</td> </tr> <tr> <td>04</td> <td>Référentiel local</td> </tr> <tr> <td>05</td> <td>OSM</td> </tr> <tr> <td>06</td> <td>BDTopo</td> </tr> <tr> <td>...</td> <td>Autre</td> </tr> </tbody> </table> <p>DATEREF (C8) : Date d'actualité ou de mise à jour du référentiel géographique des limites communales.</p>	Code	Libellé	01	PCI	02	BD Parcellaire	03	RPCU	04	Référentiel local	05	OSM	06	BDTopo	...	Autre	<p>Non retenu.</p> <p>Le référentiel géographique à utiliser est indiqué à titre indicatif pour la saisie : Admin Express (cf commentaire 6)</p> <p>En dehors de cette consigne de saisie, l'indication du référentiel géographique utilisé pour numériser le périmètre du SCOT ne paraît pas essentiel.</p>
Code	Libellé																					
01	PCI																					
02	BD Parcellaire																					
03	RPCU																					
04	Référentiel local																					
05	OSM																					
06	BDTopo																					
...	Autre																					
41	IAU-IdF	U	Page 18	<p>Le répertoire 2_Autres_documents contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pièces facultatives du Scot, telles que le document d'aménagement artisanal et commercial ou, dans les territoires littoraux, le chapitre valant schéma de mise en valeur de la mer ; - les pièces obligatoires spécifiques à certains Scot, telles que le cahier de recommandations pour l'élaboration des PLU intercommunaux prévu dans le cadre du Scot de la Métropole du Grand Paris ; - tout autre document correspondant à des pièces annexes écrites ou graphiques 	OK modifié																	